

Délibération n° DCM_20261008-2 -



EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le huit octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé-près-Liffré, légalement convoqué le quatre octobre, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents : B. CHEVESTRIER - I. GAUTIER - E. FLAUX - M. GUILARD - A.-C. BOISRENOULT - C. BOY - C.-M. DAUDIN - P. DORNIC - S. GUILLUY - M. MARDELE - G. MORIN - N. RENAUD

Absents :

Etaient absents excusés : M. ALEXANDRE ayant donné procuration à C. BOY - M. BAHERRÉ ayant donné procuration à B. CHEVESTRIER - D. GARNIER - F. GENDRON ayant donné procuration à P. DORNIC - J. GUIGUEN - F. LE MOUËL ayant donné procuration à I. GAUTIER - K. STEPHEN

Secrétaire de séance : I. GAUTIER

Nombre de conseillers en exercice :.....19

De présents :.....12

De votants :.....16

DCM_20261008-2 - VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR ESPACIL HABITAT

Espacil Habitat, organisme d'habitat social, a mené une démarche d'inventaire de son patrimoine afin d'engager la cession de certains biens anciens, notamment la Résidence « Domaine de la Chesnaie » située rue du Clos du Cygne.

Réalisé en 2001, cet ensemble immobilier comprend deux logements de type T3, trois logements de type T4 et un logement de type T5.

Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du Conseil municipal doit être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par Espacil Habitat pour la mise en vente de ses logements.

La vente se fera en priorité aux locataires en place qui souhaiteraient devenir propriétaire de leur logement. Le prix de vente des logements sera fixé par Espacil Habitat en tenant compte du prix du marché décoté afin de faciliter l'accession sociale à la propriété.

Il est précisé que les locataires en place pourront acquérir le logement qu'ils occupent s'ils sont en place depuis au moins 2 ans.

Les locataires qui ne souhaiteraient pas s'engager dans un projet d'acquisition conserveraient naturellement leur statut de locataire et de l'ensemble des droits qui y sont attachés.

Dans le cadre d'un logement vacant, selon l'article L.443-11 du Code de la construction et de l'habitation, ils peuvent être vendus, dans l'ordre décroissant de priorité :

- à toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, mentionnées à l'article L.443-1 du même

Code, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;

- à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;
- à toute autre personne physique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable sur le projet de mise en vente par Espacil Habitat de 6 logements de la Résidence « Domaine de la Chesnaie » située rue du Clos du Cygne.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire

Bertrand CHEVESTRIER

